

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	27
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-01 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Cette délégation peut porter sur tout ou partie des matières énumérées à l'article susvisé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation et de le charger, pendant toute la durée du mandat :

1. (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-

REGISTRE MUNICIPAL

016-21160163 de 02000152020_01_01
Regu le 15/06/2020

11. (18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
13. (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ces domaines sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

La délégation concernerait strictement Monsieur le Maire ou, en son absence ou en cas d'empêchement, son suppléant légal, et le Conseil Municipal a la possibilité d'y mettre fin quand il le désire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Ces décisions seront formalisées sous forme « d'arrêtés par délégation », et les commissions municipales devront être consultées au préalable dans tous les cas possibles, comme pour les délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la délégation d'attributions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation d'attribution à Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus.

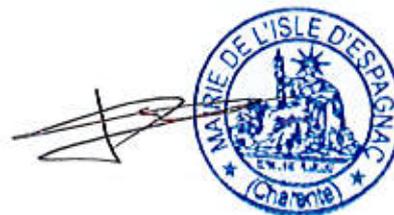
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_01-DE
Reçu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-02 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission urbanisme et patrimoine.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission urbanisme et patrimoine :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission urbanisme et patrimoine :

- Michel ISSARD
- Alain BURLIER
- Philippe MAZERE
- Pierre Yves GERGAUD
- Séverine PROUX
- Cédric BANIZETTE
- Rémy FONTAINE
- Paul DUMORTIER
- Sylvain EJARQUE

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_02-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-03 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Finances et Ressources Humaines.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission Finances et Ressources Humaines :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Finances et Ressources Humaines :
- Michel ISSARD
 - Pierre Yves GERGAUD
 - Delphine LAMAURE
 - Régis MATHA
 - Martine RIGONDEAUD
 - Nathalie DONADIEU
 - Najia EL BASRI
 - Sylvain EJARQUE
 - Bernard DEVAUTOUR

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_03-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-04 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, SANTÉ, COMMERCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission politique de la ville, santé, commerces.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission politique de la ville, santé, commerces :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission politique de la ville, santé, commerces :
- Michel ISSARD
 - Laëtitia REGRENIL
 - Bouchra RAFIK
 - Dominique GAUTHERIE
 - Alain BOISARD
 - Monique FOUCAUD
 - Manuel BOUDEAU
 - Sylvie LEVASSEUR
 - Marianne SEDANO GRELLETY

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_04-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-05 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission action sociale et solidarité.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission action sociale et solidarité :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission action sociale et solidarité :

- Michel ISSARD
- Bouchra RAFIK
- Martine RIGONDEAUD
- Dominique GAUTHERIE
- Najia EL BASRI
- Jocelyne OLIVIER
- Monique FOUCAUD
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_05-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-06 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, PARTICIPATION DES HABITANTS ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission environnement, participation des habitants et vie associative.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission environnement, participation des habitants et vie associative :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission environnement, participation des habitants et vie associative :

- Michel ISSARD
- Philippe MAZERE
- Pierre Yves GERGAUD
- Manuel BOUDEAU
- Alain BOISARD
- Jocelyne OLIVIER
- Jacques LAFFENETRE
- Paul DUMORTIER
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

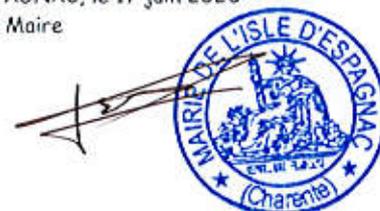
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_06-DE
Reçu le 16/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-07 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION EDUCATION, CULTURE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission éducation, culture.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission éducation, culture :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission éducation, culture :

- Michel ISSARD
- Jean-Christophe PEBRE
- Karima EL HARMOUCHI
- Jacques LAFFENETRE
- Nathalie DONADIEU
- Manuel BOUDEAU
- Najia EL BASRI
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_07-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-08 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission communication.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission communication :

9 membres :

- Monsieur le Maire
- 6 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe minoritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission communication :

- Michel ISSARD
- Jean-Christophe PEBRE
- Philippe MAZERE
- Laëtitia REGRENIL
- Régis MATHA
- Rémy FONTAINE
- Nathalie DONADIEU
- Paul DUMORTIER
- Marianne SEDANO GRELLETY

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_08-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-09 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux articles L1414-2 et L1414-11 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une commune de plus de 3500 habitants, cette commission est composée du maire, président et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il conviendra ainsi de procéder à la désignation des membres de cette commission :

Monsieur le Maire, Président

5 membres titulaires

5 membres suppléants

4 sièges de membres titulaires et de membres suppléants reviendront à la majorité, 1 siège de membre titulaire et de membre suppléant reviendra au groupe minoritaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Le Maire, président : - Michel ISSARD

Les 5 membres titulaires :
- Pierre Yves GERGAUD
- Alain BURLIER
- Hassane ZIAT
- Séverine PROUX
- Sylvain EJARQUE

Les 5 membres suppléants :
- Philippe MAZERE
- Cédric BANIZETTE
- Jocelyne OLIVIER
- Bouchra RAFIK
- Bernard DEVAUTOUR

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou son affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_09-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU la délibération n° 2018-05-08 - Elections professionnelles - fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique de la commune à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il conviendra ainsi de procéder à la désignation des membres du comité technique :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour représenter les élus au sein du comité technique :

Sont désignés membres titulaires :

- Michel ISSARD
- Delphine LAMAURE
- Pierre Yves GERGAUD

membres suppléants :

- Alain BURLIER
- Cédric BANIZETTE
- Najia EL BASRI

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_10-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la délibération n° 2014-07-22 - fixation du nombre de représentants du personnel en instituant le paritarisme au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la commune.

Il conviendra ainsi de procéder à la désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la commune :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Se portent membres titulaires : Delphine LAMAURE, Pierre Yves GERGAUD, Cédric BANIZETTE

Se porte membre suppléant : Monique FOUCAUD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour représenter les élus au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail :

Sont désignés membres titulaires :
- Delphine LAMAURE
- Pierre Yves GERGAUD
- Cédric BANIZETTE

Est désignée membre suppléant :
- Monique FOUCAUD

Il reste 2 postes vacants de membres suppléants.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_11-DE
Regu le 18/08/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE ET L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire expose que l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac dispose que :

« Le Syndicat est administré par un comité composé de 5 délégués titulaires par commune membre du syndicat. Le Comité élit un bureau composé du Président, d'un vice-président et de deux membres ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac qui sont au nombre de :

- 5 délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Paul DUMORTIER, Jacques LAFFENETRE, Régis MATHA, Pierre Yves GERGAUD, Alain BURLIER et Manuel BOUDEAU sont candidats.

Le vote pour les délégués donne les résultats suivants :

Votants : 29 Nuls : 0 Exprimés : 29 Majorité absolue : 12

Paul DUMORTIER 6 voix pour et 23 contre, Jacques LAFFENETRE 23 voix pour et 6 contre, Régis MATHA 23 voix pour et 6 contre, Pierre Yves GERGAUD 23 voix pour et 6 contre, Alain BURLIER 23 voix pour et 6 contre et Manuel BOUDEAU 23 voix pour et 6 contre.

Jacques LAFFENETRE, Régis MATHA, Pierre Yves GERGAUD, Alain BURLIER et Manuel BOUDEAU sont déclarés délégués élus à la majorité au Syndicat Intercommunal des restaurants scolaires de Ruelle et l'Isle d'Espagnac.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_12-DE
Reçu le 16/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-13 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que l'article 5 des statuts du Syndicat indique qu'il est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux, chaque commune étant représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE DESIGNER deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical :

délégués titulaires :
- Alain BURLIER
- Najia EL BASRI

délégués suppléants :
- Jean-Christophe PEBRE
- Karima EL HARMOUCHI

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_13-DE
Regu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les élections en date du 15 mars 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16 et de désigner les membres du conseil municipal qui siègeront au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- DE FIXER à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS ;
- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
 - Michel ISSARD
 - Bouchra RAFIK
 - Najia EL BASRI
 - Martine RIGONDEAUD
 - Dominique GAUTHERIE
 - Monique FOUCAUD
 - Alain BOISARD
 - Sylvie LEVASSEUR
 - Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-2116 01661-20200615-2020_06_14-DE
Reçu le 16/06/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-15 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE 16

Monsieur le Maire expose que l'article 6 des statuts du Syndicat mixte de la fourrière 16 dispose que :

« Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par conseils municipaux et communautaires des collectivités membres à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Fourrière 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Nathalie DONADIEU titulaire et Jocelyne OLIVIER suppléante déléguées au Syndicat Mixte de la Fourrière.

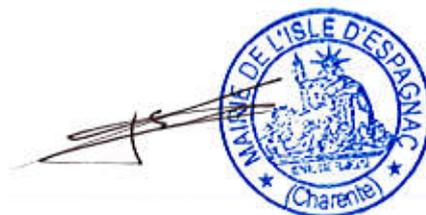
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_15-DE
Regu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 8 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRETARIE DE SEANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-16 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (SPL GAMA)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Beysson Bey - 16023 Angoulême cedex et dont le capital est fixé à 1 000 000 euros.

La commune de L'Isle D'Espagnac ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique de Pilotage et un représentant au Comité Technique de contrôle.

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Pour désigner :

- Un représentant à l'assemblée spéciale
- Un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
- Un représentant au Comité Stratégique de Pilotage
- Un représentant au Comité Technique de contrôle

Sylvain EJARQUE se porte candidat pour les postes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - DESIGNE :

M. Paul DUMORTIER comme élu partant de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

M. Sylvain EJARQUE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

2 - DESIGNE:

M. Paul DUMORTIER comme élu partant des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA

M. Sylvain EJARQUE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

3 - DESIGNE :

M. Paul DUMORTIER comme élu partant du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

M. Sylvain EJARQUE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

4 - DESIGNE :

M. Paul DUMORTIER comme élu partant du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

M. Sylvain EJARQUE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

5 - AUTORISE :

M. Sylvain EJARQUE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-17 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE LA BRACONNE ET DE BOIS BLANC

Monsieur le Maire expose que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de la Braconne et de Bois Blanc dispose que :

- « Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :
- 3 représentants du Conseil Départemental
 - 2 délégués par commune adhérente
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes adhérente »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au Syndicat Mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de Braconne et Bois blanc qui sont au nombre de :

- 2 délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Régis MATHA et Philippe MAZERE sont candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que Régis MATHA et Philippe MAZERE sont élus représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de Braconne et Bois blanc.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_17-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-18 - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente et qu'à ce titre elle doit élire un délégué par tranche de 5000 habitants au collège électoral du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que c'est le collège électoral du Syndicat qui procédera à l'élection des 16 membres du Syndicat qui composeront, avec les 16 représentants du Conseil Départemental, le comité syndical chargé d'administrer le syndicat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

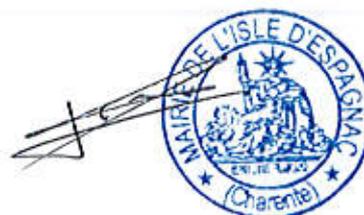
- DE DESIGNER deux délégués au collège électoral du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Bouchra RAFIK et Najia EL BASRI déléguées au collège électoral du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020
Monsieur le Maire.



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_18-DE
Reçu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-19 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU GRAND ANGOULEME

Monsieur le Maire expose :

- que les statuts du SDEG 16 ont été modifiés et tiennent compte, notamment, de la possibilité d'une suppression progressive des Syndicats d'Electrification locaux
- que, dans cette éventualité, lorsque tous les Syndicats d'Electrification locaux auront décidé de leur dissolution, le SDEG 16 se retrouverait avec 404 communes adhérentes au titre de la compétence « distribution publique d'électricité »
- que toutes les communes ayant transféré la compétence « distribution publique d'électricité » au SDEG 16, c'est cette compétence qui justifie leur représentativité au Comité Syndical
- qu'en conséquence, il a donc été nécessaire de créer un nouveau découpage territorial pour la représentation au SDEG 16 correspondant à des zones géographiques appelées « Secteurs Intercommunaux d'énergies »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies du GRAND ANGOULEME.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Alain BURLIER est candidat titulaire et Philippe MAZERE est candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués au Secteur Intercommunal d'Energies du GrandAngoulême :
 - Alain BURLIER, délégué titulaire
 - Philippe MAZERE, délégué suppléant

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_19-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-20 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A « OMEGA »

Monsieur le Maire expose que l'article 5 des statuts de l'association « OMEGA » Groupement d'employeurs dispose que :

« L'association est composée de membres de droit, membres actifs et membres associés. Sont membres actifs et ont voix délibérative, les communes adhérentes aux présents statuts représentées par leur Maire et/ou un élu désigné à cet effet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE DESIGNER 2 représentants dont le Maire et un élu pour siéger à l'association OMEGA.

Michel ISSARD est candidat titulaire et Hassane ZIAT est candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER les délégués représentants pour siéger à l'association OMEGA :

- Michel ISSARD, délégué titulaire
- Hassane ZIAT, délégué suppléant

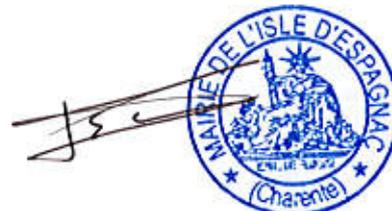
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_20-DE
Reçu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRETARE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-21 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses délégués au Comité d'Action Sociale du Personnel communal.

Outre le Maire, membre de droit, il convient de désigner trois délégués :

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Laëtitia REGRENIL, Martine RIGONDEAUD et Séverine PROUX sont candidates.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que Laëtitia REGRENIL, Martine RIGONDEAUD et Séverine PROUX sont élues déléguées au Comité d'Action Sociale du Personnel communal.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_21-DE
Reçu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRETARIE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-22 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que la commune étant adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE DESIGNER des délégués au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Martine RIGONDEAUD et Dominique GAUTHERIE sont candidates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER les délégués au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales :

- déléguée titulaire : Martine RIGONDEAUD
- délégué suppléant : Dominique GAUTHERIE

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication * ou affichage * ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_22-DE
Regu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-23 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU « COLLECTIF EPICERIE SOCIALE »

Monsieur le Maire expose que l'article 5 des statuts du « Collectif Epicerie Sociale » dispose que :

« L'association est composée d'un collège de membres de droit comprenant le Maire ou son représentant et un élu municipal désigné par le conseil municipal ».

Outre le Maire, membre de droit, il convient de désigner un délégué au « Collectif Epicerie Sociale ».

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Dominique GAUTHERIE est candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNÉ Dominique GAUTHERIE déléguée au « Collectif Epicerie Sociale ».

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_23-DE
Reçu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELETTY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-24 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire expose que l'article 9 des statuts du Comité de jumelage dispose que :

Le Conseil d'Administration compte au plus 27 membres dont 3 membres de droit désignés par le conseil municipal

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au Comité de jumelage.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Philippe MAZERE, Dominique GAUTHERIE et Manuel BOUDEAU sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants au Comité de jumelage :

- Philippe MAZERE
- Dominique GAUTHERIE
- Manuel BOUDEAU

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_24-DE
Reçu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-25 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FOYER CULTURE & LOISIRS

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément aux nouveaux statuts du F.C.L., il y a lieu de désigner 2 représentants du conseil pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Manuel BOUDEAU et Régis MATHA sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants du conseil pour siéger au Conseil d'Administration de l'association :
 - Manuel BOUDEAU
 - Régis MATHA

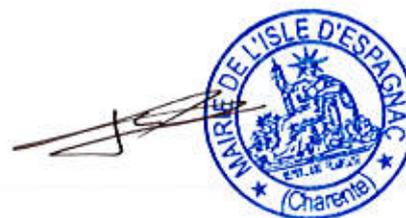
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_25-DE
Regu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-26 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE DE CONCERTATION ET DE SUIVI DE L'ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin d'améliorer et d'amplifier les échanges avec les opérateurs de téléphonie mobile ou de boucle locale radio et permettre une meilleure transparence des informations relatives aux déploiements et aux caractéristiques techniques des infrastructures de ces opérateurs, la commune a adhéré à la charte des antennes relais destinées aux activités de télécommunication.

Cette charte communautaire, approuvée par le Conseil Communautaire, témoigne de l'engagement de GrandAngoulême et de ses communes membres à observer un principe d'attention concernant le déploiement des antennes relais et un principe de précaution concernant l'utilisation du mobile.

Un comité technique de concertation et de suivi composé d'élus, de techniciens et d'opérateurs se réunit trimestriellement afin d'échanger sur les implantations à venir et sur le cadre réglementaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Régis MATHA est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Régis MATHA représentant du conseil pour siéger au comité technique de concertation et de suivi de l'antenne relais.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

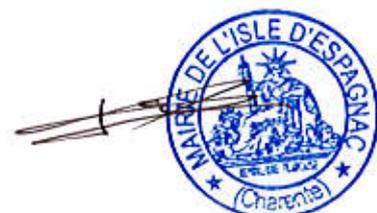
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-2116 01661-20200615-2020_06_26-DE
Reçu le 16/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-27 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « VIA PATRIMOINE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses délégués à l'Association « Via Patrimoine » qui sont au nombre de :

- 1 délégué titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale
- 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Cédric BANIZETTE est candidat.

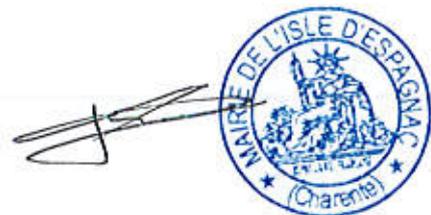
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Cédric BANIZETTE délégué titulaire du conseil à l'association « Via Patrimoine ».

Le poste de suppléant reste vacant.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020
Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_27-DE
Reçu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZÈRE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

**DÉLIBÉRATION 2020-06-28 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUPRES DES SERVICES DE LA DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est engagée dans un partenariat avec les armées. A ce titre la commune doit être représentée aux manifestations organisées par l'armée (515ème régiment du train de la Braconne, 1er RIMA, journées d'accueil de défense). Ces manifestations sont peu fréquentes, mais nécessitent une représentation.

Monsieur le Maire fait appel à candidature d'un conseiller qui sera chargé de représenter la commune.

Hassane ZIAT est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Hassane ZIAT représentant de la commune auprès des services de la défense.

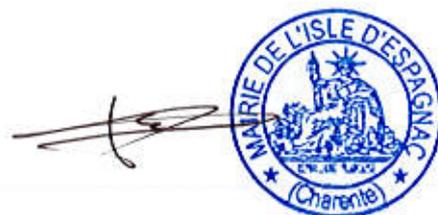
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichée » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_28-DE
Reçu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

DÉLIBÉRATION 2020-06-29 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 16

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses délégués à l'agence technique départementale 16 qui sont au nombre de 2 :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Régis MATHA est candidat titulaire et Sylvain EJARQUE est candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués représentants du conseil à l'agence technique départementale 16 :
 - Régis MATHA, délégué titulaire
 - Sylvain EJARQUE, délégué suppléant

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_29-DE
Reçu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-30 - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT « DÉCHETS MÉNAGERS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Grand Angoulême, il apparaît important que chaque commune puisse désigner un référent déchets ménagers qui pourra participer à des réunions techniques organisées parallèlement aux commissions thématiques communautaires.

Cette représentation permettra aux 38 communes d'exprimer leurs souhaits, contraintes et remarques diverses en matière de gestion des déchets.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Philippe MAZERE est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Philippe MAZERE référent « déchets ménagers » du Grand Angoulême.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_30-DE
Reçu le 18/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRETARE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

**DÉLIBÉRATION 2020-06-31 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
POUR LA PROTECTION CIVILE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est responsable de l'ouverture des établissements recevant du public. A ce titre, elle est conviée aux visites de sécurité de ces établissements en présence de la protection civile et des pompiers.

La commission de sécurité vérifie le respect des règles de sécurité du bâtiment. En cas de travaux complémentaires nécessaires à la sécurité, le Maire s'assure que ceux-ci sont bien exécutés avant une dernière visite de conformité puis autorise, par arrêté, l'ouverture de l'établissement.

Le Maire est donc membre de droit de cette commission.

En cas d'impossibilité, le Maire peut déléguer un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil pour participer à cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Jacques LAFFENETRE est candidat titulaire et Manuel BOUDEAU est candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants de la commune pour la protection civile, en cas d'impossibilité du Maire :

- Jacques LAFFENETRE, délégué titulaire
- Manuel BOUDEAU, délégué suppléant

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-2116 01661-20200615-2020_06_31-DE
Reçu le 18/06/2020



Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERÉ - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-32 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 relatifs au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints,

VU la réunion du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune compte 5757 habitants (population totale authentifiée publiée en décembre 2019),

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de fonctions, doivent être comprises dans le montant maximal de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints et ne pas dépasser le taux maximal prévu par l'article L2123-24-1 du CGCT à savoir 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

A titre indicatif, pour les communes de 3500 à 9999 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

Maire		Adjoints		Conseillers Municipaux	
Taux maximal	Indemnité mensuelle maximale brute	Taux maximal	Indemnité mensuelle maximale brute	Taux maximal	Indemnité mensuelle maximale brute
IB 1027 - IM 830		IB 1027 - IM 830		IB 1027 - IM 830	
55 %	2.139,17 €	22 %	855,67 €	6 %	233,36 €

AR PREFECTURE

016-Indice majoré 28015-3889406-4 depuis le 1^{er} février 2017.
Regu le 18/06/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget au taux suivants :

↳ Indemnité de fonction de Monsieur le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité de fonction des adjoints : 16,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux délégués au logement, à la sécurité, à la vie scolaire et à la vie associative : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux délégués au suivi des travaux, aux relations de proximité, à la solidarité intergénérationnelle, à l'aide d'urgence, à la communication numérique et à la jeunesse : 3,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux : 1,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **D'ALLOUER** cette indemnité au maire et aux conseillers municipaux à compter de leur date d'entrée en fonction, à savoir le 28 mai 2020,

- **D'ALLOUER** cette indemnité aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction.

« Tableau récapitulatif des indemnités des élus » annexé à la présente.

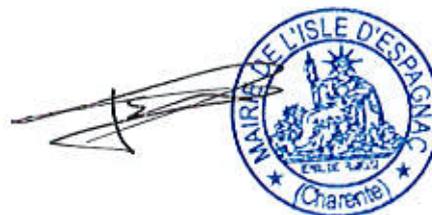
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_32-DE
Reçu le 16/06/2020

Le quinze juin deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISARD

Membres en exercice :	29
Présents :	28
Votants :	29
Date de convocation :	08/06/2020

DÉLIBÉRATION 2020-06-33 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-I- 1° et 3-I-2° ;

VU la loi n° 2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-I-1° et 3-I-2° susmentionnés, pour recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17 juin 2020

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20200615-2020_06_33-DE
Reçu le 18/06/2020

